



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-238

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture Route du col de l'Arpettaz et route de Praz-Véchin

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm devant être tournées sur les secteurs de la route du col de l'Arpettaz et de la route de Praz-Véchin,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le tournage des scènes devant être réalisé sur ces secteurs, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront réglementés comme ci-dessous :

- LUNDI 14 OCTOBRE 2024 – Fermeture par intermittence entre 8h00 et 18h00 dans les deux sens :

- La route des Montagnes dans sa portion comprise entre son intersection avec la piste de la Corbassière et le col de l'Arpettaz
- La route de la soif
- Le chemin d'accès au chalet d'alpage de Bellieuvre
- De l'embranchement du chemin de Bellieuvre jusqu'au col de l'Arpettaz

- ***Fermeture des parkings :***
 - Parking de la via ferrata
 - Tous les parkings sur la route de Praz-Véchin, portion comprise entre le chemin de Bellieuvre et le col de l'Arpettaz.
 - Parking situé au col de l'Arpettaz

- MARDI 15 OCTOBRE 2024 – Fermeture des routes ci-dessous de 8h00 à 18h00 dans les deux sens :

- La route des Montagnes dans sa portion comprise entre son intersection avec la piste de la Corbassière et le col de l'Arpettaz
- La route de la soif
- Le chemin d'accès au chalet d'alpage de Bellieuvre
- De l'embranchement du chemin de Bellieuvre jusqu'au col de l'Arpettaz

- ***Fermeture des parkings :***
 - Parking de la via ferrata
 - Tous les parkings sur la route de Praz-Véchin, portion comprise en le chemin de Bellieuvre et le col de l'Arpettaz.
 - Parking situé au col de l'Arpettaz

- Du MERCREDI 16 au MARDI 22 OCTOBRE 2024 - Fermeture des routes ci-dessous de 8h00 à 18h00 dans les deux sens :

- La route des Montagnes dans sa portion comprise entre son intersection avec la piste de la Corbassière et le col de l'Arpettaz
- La route de la soif
- Le chemin d'accès au chalet d'alpage de Bellieuvre
- De l'embranchement du chemin de Bellieuvre jusqu'au col de l'Arpettaz

- **Fermeture des parkings :**
 - Parking de la via ferrata
 - Tous les parkings sur la route de Praz-Véchin, portion comprise en le chemin de Bellieuvre et le col de l'Arpettaz.
 - Parking situé au col de l'Arpettaz

En dehors de ces horaires la route sera ouverte à la circulation.

Le passage, le matin et le soir, du véhicule de M.et Mme DEJOUY, Refuge du Col de l'Arpettaz est obligatoire pour la scolarisation de leur enfant.

SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

Enlèvement des barrières de blocage le vendredi soir. Remise en place le lundi 21 octobre 2024 au matin.

Toutes les routes devront être libre d'accès à partir du vendredi 18 octobre 2024 à 18h00.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé lors des jours de fermeture de la route.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin du tournage.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple de du présent arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

17 SEP. 2024

Fait à Ugine, le 16 septembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

